

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 septembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 24 septembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline TONOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Adrien GUENE
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Madame Monique BAYARD	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Raffinerie du Midi : Convention entre l'État et Dijon métropole pour l'accompagnement des propriétaires dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits par le PPRT**

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relèvent de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Chaque PPRT a pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

L'établissement Raffinerie du Midi, installé sur les communes de Dijon et de Longvic depuis 1953, a pour vocation de réceptionner des produits pétroliers, de les stocker dans huit réservoirs aériens et d'en assurer l'expédition par citernes routières. Les risques liés à son activité concernent, à l'extérieur de l'établissement, des effets thermiques et de surpression.

Le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi a été approuvé par arrêté préfectoral n° 1324 du 28 novembre 2016.

En parallèle de la mise en place de mesures destinées à réduire les risques sur l'établissement industriel en lui-même, le règlement du PPRT comporte, concernant l'habitat, d'une part, des règles d'urbanisme pour tous les nouveaux projets de construction et d'autre part, la réalisation de travaux de renfort des habitations existantes.

L'instruction gouvernementale du 31 mars 2016, relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, prévoit un accompagnement spécifique des propriétaires riverains concernés pour la réalisation des travaux prescrits à la suite du diagnostic de leur habitation.

Le champ d'intervention de cette mission d'ingénierie concerne ainsi uniquement les logements à usage d'habitation principale, de propriétaires physiques occupants ou bailleurs, situés dans le périmètre d'intervention, existants à la date d'approbation du PPRT et respectant la réglementation en matière d'urbanisme.

Ainsi, au sein du zonage défini, environ 120 logements, se répartissant pour moitié entre logements individuels et logements collectifs (trois copropriétés), seraient concernés par des prescriptions de travaux.

Au regard des dispositions réglementaires, il incombe à Dijon métropole de mettre en place la mission d'accompagnement des propriétaires. Pour ce faire, Dijon métropole a retenu, après appel d'offres, l'opérateur SOLIHA qui s'est attaché, en co-traitance, les compétences du bureau d'études CREF BATI Contrôle.

Ces professionnels agréés interviendront aux différentes étapes de l'accompagnement des propriétaires : visite et diagnostic du logement, élaboration du programme de travaux, analyse des devis, suivi et réception des travaux, aide aux démarches administratives et de subventionnement, ...

Le diagnostic constitue la première étape de cet accompagnement. A l'aune de ses conclusions, le propriétaire peut choisir de poursuivre la démarche ou y renoncer en signant une attestation de désistement.

Cet accompagnement est entièrement gratuit pour les propriétaires et plusieurs aides financières sont mobilisables pour la réalisation des travaux préconisés. Les subventions couvrent en effet 90 % du montant des travaux, 10 % au maximum étant à la charge du propriétaire en fonction de ses ressources.

La présente délibération a pour objet l'établissement d'une convention entre l'État, en responsabilité de l'application du PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi et Dijon métropole, maître d'ouvrage délégué du dispositif d'accompagnement des propriétaires aux travaux de renfort de leur habitation, pour le compte des communes de Dijon et de Longvic.

Dans ce cadre, l'État accordera à Dijon métropole sa contribution au financement de l'ingénierie par une subvention d'un montant maximum de 180 000 € HT, représentant 78 % du coût du marché ; le montant de cette participation de l'État pour la réalisation du suivi-animation étant basé sur un montant forfaitaire de 1500 € HT par logement.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec l'État pour l'accompagnement des propriétaires dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Raffinerie du Midi ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** que les dépenses et recettes afférentes à cette opération seront inscrites dans les budgets successifs de Dijon métropole sur la durée de la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 83 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)